

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 16 décembre 2025

**Modification de
l'Accord Spécifique de
Service des Astreintes
Voirie
de la Direction du
Patrimoine, de
l'Architecture et des
Infrastructures
(DPAI)**

Convocation du : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0176

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération N° BC_2020_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020 portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses règlements et annexes, et notamment ;

VU la décision de Monsieur le Président N° DC_2020_0185 en date du 24 juin 2020, relative au report de l'application du règlement général des astreintes du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2020 en raison de la crise sanitaire ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2025_0105 du 01 juillet 2025 portant évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU le projet d'accord spécifique de service (4d3) proposé et ci-annexé, concernant les astreintes du service Voirie de la Direction du Patrimoine Architecture et Infrastructures (DPAI) venant compléter le dispositif existant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 08 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le service mutualisé d'entretien de la Voirie intervient sur l'ensemble du Territoire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, et plus particulièrement sur les Zones d'Activités Économique (ZAE), les voies vertes / Viarhona et les voies circulées par les transports en commun (tramway, Bus à Haut Niveau de Service - BHNS et Transport Collectif en Site Propre - TCSP), et historiquement sur les 6 Communes des Voirons (BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY et SAINT-CERGUES) ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'astreinte hivernale actuellement en place répond exclusivement aux besoins liés au déneigement et au salage ;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi nécessaire, au vu des réalités de terrain, de faire face à de nombreux incidents nécessitant une intervention rapide et organisée tout au long de l'année en raison :

- d'obstacles sur chaussée (chutes d'arbres, dépôts sauvages dangereux, effondrement de chaussée, nids-de-poule critiques) ;
- d'accidents nécessitant la sécurisation immédiate du domaine public ;
- de sinistres climatiques (pluies intenses, inondations, glissements de terrain) ;
- d'urgences liées à la sécurité routière et à la continuité du service public (blocs anti-intrusion) ;

CONSIDÉRANT que ces situations ne peuvent pas toujours attendre les heures ouvrées ou la mobilisation d'équipes hivernales, il convient d'instaurer une astreinte permanente permettant de garantir la sécurité des usagers, la protection des biens communaux et la continuité du service public, au-delà, et en complément de la période d'astreinte hivernale ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de compléter le dispositif de l'astreinte hivernale déjà existant pour la période du 15 novembre de l'année N au 15 mars de l'année N+1 sur le reste de l'année tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'accord spécifique de service 4d3 ci-annexé, complétant le dispositif existant des astreintes du service voirie de la DPAI ;

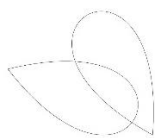
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à le mettre en œuvre et à signer tous actes afférents ;

DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 074-200011773-20251216-BC_2025_0176-DE



Accord spécifique de service DPAI//Service VOIRIE

Objectifs de l'astreinte permanente mi-saison et estivale

Assurer et garantir la sécurité des usagers et la protection du domaine public d'Annemasse Agglo, plus particulièrement sur les zones d'activités économique (ZAE), les voies vertes / viarhona et les voies circulées par les transports en commun (tramway, BHNS et TCSP) et historiquement les 6 communes des Voirons. Cette astreinte permanente vient en complément de l'astreinte hivernale déjà existante pour la période du 15 novembre de l'année N au 15 mars de l'année N+1.

Postes concernés

Les postes listés ci-dessous sont susceptibles d'effectuer des astreintes :

- Agents de terrain du service voirie

Organisation

- **Composition de l'équipe** : 1 chef d'équipe + 1 agent de terrain.
- **Permanence** : 24h/24 – 7j/7, avec délai d'intervention maximum de 1 heure.
- **Durée d'astreinte** : 1 semaine consécutive, sans possibilité de cumul sur deux semaines pour un même agent.
- **Périmètre d'intervention** : 6 communes des Voirons, les zones d'activités, les voies vertes / Viarhona, les voies empruntées par les tramways et les transports urbains circulant sur l'agglomération, (périmètre d'Annemasse Agglo).
- **Procédure de suivi** :
 - fiche d'intervention systématique, validée par le responsable du service VEM,
 - notification systématique du commanditaire (commune, police municipale, service interne).

En cas d'évènement grave nécessitant des moyens et un engagement important, le chef d'équipe d'astreinte en informe le responsable du service par téléphone.

Interventions

Pendant cette période, une astreinte (7 j/7 j et 24 h/24 h) est mise en place pour l'ensemble des agents de terrain du service.

Les horaires de travail sont définis ainsi :

Horaires normaux : Du lundi au jeudi : 7 h 30 / 12 h et 13 h / 16 h 30 et le vendredi : 7 h 30 / 12 h ;

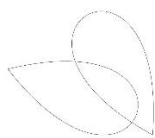
Horaires d'astreintes mi-saison et estivale : Tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour rappel, la réglementation du temps de travail prévoit un temps de travail journalier maxi de 10 h sur une amplitude de 12 h maxi, le temps de repos journalier ne peut pas être inférieur à 11 h consécutives.

A défaut d'interventions, les agents appliqueront les horaires normaux :

Normal	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
	07:30 _ 8:30	8:30_ 11:30	11:30 _ 14:00	14 :00_16 :30	16:30 _ 17:30

Délais d'intervention : 1 heure maximum après l'appel. L'agent doit être en mesure d'intervenir à tout moment de l'astreinte.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 074-200011773-20251216-BC_2025_0176-DE



Accord spécifique de service DPAI//Service VOIRIE

Indemnisation de l'intervention dès l'appel jusqu'au retour au domicile de l'agent.

Agent de catégories B et C filière technique : paiement réglementaire des heures d'intervention. Pas de repos compensateur possible.

Rappels sur le repos physiologique :

En cas d'intervention >4h entre 22h et 7h00, repos physiologique accordé le matin.

En cas de repos quotidien inférieur à 8h discontinues, repos physiologique accordé la journée complète.

Pré requis :

Matériels :

- 1 téléphone mobile
- 1 véhicule équipé suivant le type d'interventions
- Matériel de balisage
- EPI réglementaire
- Liste des numéros des agents

Principales compétences nécessaires :

- Permis B
- Permis PL
- CACES

MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2026
Avisé en comité social territorial du 08/12/2025